

MAIRIE D'UBRAYE

**Réunion du Conseil Municipal**

**VENDREDI 14 OCTOBRE 2022**

**Relevé des principales décisions**

**Présents : Maire :** Claude Roustan .

**Conseillers :** Aurélia Munier, Marie José Boinega, , Christophe Rey.

**Excusé :** Gérard Ocelli, pouvoir à Claude Roustan , Damien Barral

**1-Reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCAPV** : Le Maire informe le conseil municipal que l'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le transfert d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la CCAPV. En l'occurrence le maire propose d'adopter le projet et les termes de la délibération de la CCAPV.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2-Décision modificative M49** : le Maire propose au conseil municipal, de procéder à une décision modificative financière relative aux travaux réalisés en urgence concernant le captage AEP au Touyet haut.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**2-Remboursement frais de transport scolaire** : Le Maire propose au conseil municipal, de renouveler la prise en charge par la commune des frais de transport scolaire, à la charge des parents d'élèves.

Mme Aurélia Munier ne prend pas part au vote

**Avis favorable à l'unanimité.**

**3-Renouvellement des conventions de déneigement et d'entretien des captages et STEP** : Le Maire rappelle les termes des conventions à renouveler :

**Déneigement 2022/2023:**

M. SELLA Gérard, Place la Vanaou Ubraye et voies communales – laval

M.LIONS Stéphane, le.Touyet bas, place et accès au CD 10 .

**Entretien des captages et STEP de la Commune 2023 :**

M. LATTANZI Sébastien. (Sous réserve du maintien de la compétence communale)

**Avis favorable à l'unanimité.**

#### **4- Eclairage Public :**

Dans le cadre des initiatives en faveur des économies d'énergie demandaient par le gouvernement, le Maire propose au conseil municipal d'envisager de prendre des mesures permettant de réduire la consommation énergétique sur le territoire communal.

Après débat, le conseil Municipal décide de proposer au SIERT (gestionnaire de l'éclairage public) **d'arrêter l'éclairage public de 23 h à 5 h.** Par souci de cohérence, la commune ne procèdera à aucune illumination électrique à partir du réseau.

***Avis favorable à l'unanimité.***

**5- Adressage Communal :** Le Maire donne la parole à Aurélia Munier, en charge du dossier afin de nous faire part de l'avancée de la procédure notamment le rapport d'audit et de conseil ainsi que le rapport méthodologique. Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer les documents afférents pour la continuité de la procédure avec le groupe « la Poste » et de trouver les subventions nécessaires pour le financement de l'opération. Dans le cadre de la dénomination des voies et rues non encore répertoriées, les conseillers municipaux de chaque village devront faire des propositions lors d'une prochaine réunion spécifique.

***Avis favorable à l'unanimité***

#### **6 – Engagement de la procédure DUP pour la régularisation des captages AEP**

Suite à une mise en demeure de l'ARS, et concomitamment avec la CCAPV qui pris la compétence en la matière, il est nécessaire d'engager une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour lancer la procédure de régularisation des captages de la commune.

***Avis favorable à l'unanimité.***

#### **7- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la CCAPV pour l'Année 2021:**

Cette formalité étant obligatoire, le Maire présente au conseil municipal ce rapport très complet

***Avis favorable à l'unanimité.***

#### **8- Etude sur le transfert de la compétence eau et assainissement à la régie des eaux « alpes -Azur » :**

Le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion avec la direction de la régie des eaux alpes azur qui s'est tenue mercredi 12 octobre en mairie d'Ubraye.

Celle-ci consistait, d'une part à une présentation par de le Directeur de la régie des eaux « Alpes Azur » Mercantour (filiale du SMIAGE Maralpin) et d'autre part, d'évaluer l'impact et les modalités d'un transfert éventuel de la compétence eau assainissement de la commune d'Ubraye à la régie des eaux « alpes azur » Mercantour.

Le maire rappelle qu'il s'agirait en outre d'anticiper, car cette compétence communale sera transférée obligatoirement à la CCAPV au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs, il indique que cette réflexion est guidée, d'une part, en raison des exigences normatives liées à la gestion de l'eau et de l'assainissement qui sont de plus en plus contraignantes pour les petites communes, notamment la nôtre qui possède plusieurs hameaux, et d'autre part l'absence d'employé municipal en charge de l'entretien et de la surveillance qui rend très difficile la gestion de l'eau et de l'assainissement à notre niveau et ne nous permet plus de nous mettre en conformité avec les règlements.

A cela se rajoute le problème des sècheresses récurrentes, de pénurie et d'incivilités dans un contexte d'évolution sociétale qui rend les individus toujours plus exigeants et parfois moins tolérants.

Une décision devra être prise par le conseil municipal lors d'une réunion spécifique avant la fin de l'année 2022. Dans tous les cas de figure, une majoration de la facture eau/assainissement sera nécessaire.

**9-Désignation d'un correspondant secours :** En référence au décret N°2022-1091 du 29 juillet 2002, il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints et conseillers municipaux.

Le conseil municipal désigne Mme Marie José BOINEGA en tant que correspondant secours pour la commune d'Ubraye

**10- Demande de subvention de l'association « la touyetanne » pour la réalisation d'une table d'orientation :** Le Maire informe le conseil municipal, d'un courrier émanant de l'association la Touyetanne sollicitant une subvention pour la réalisation d'une table d'orientation au sommet de « la Bernarde ». Le conseil municipal donne son accord pour soutenir financièrement cette réalisation. Cependant, avant de prendre une décision sur le montant de sa participation, il souhaite avoir plus de précisions sur le montage du dossier. Un courrier sera envoyé en ce sens à la Présidente.

***Avis favorable à l'unanimité ;***

## **11-Travaux communaux**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de captage AEP au touyet effectués en urgence afin de sécuriser l'alimentation du village d'Ubraye- l'installation de pilotage de la pompe alimentant le touyet haut par système radio - l'installation d'un poste de télégestion sur les ouvrages d'eau

potable, la ccapv lors de sa séance du 27 septembre dernier à octroyé un fond de concours représentant 50% de la dépense. Le conseil municipal à l'unanimité remercie le conseil communautaire.

Le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre des travaux relatifs à la réfection du pont sur la rivière « Bernarde » ; la participation financière du conseil départemental dans le cadre du FODAC (fonds d'aide aux collectivités) est quasiment acquise, nous attendons les réponses des autres financeurs éventuels. Les travaux pourront commencer en début d'année 2023.

Le Maire indique au conseil municipal, que les travaux de réfection du parking ainsi que la réfection du réseau assainissement sous la place de la « vanaou » à Ubraye, seront réalisés par l'entreprise « COZZI » et débuteront fin octobre. A cette occasion quelques retouches en enrobées seront réalisées sur des secteurs dégradés du village. Les travaux concernant le cimetière du Touyet et la mise en place de tuiles sur la toiture de l'église du Touyet devraient être réalisés incessamment.

Concernant les panneaux qui viennent d'être posés à l'entrée des trois villages, le conseil municipal décide de les agrémenter. Dans certains cas le panneau « 30 » sera remplacé

## **12- Questions et informations diverses :**

Le Maire informe :

-Que la cérémonie du 11 Novembre aura lieu dans les conditions habituelles.

-Qu'une spéciale en parcours libre du 6<sup>e</sup> E Rallye de Monte carlo 22<sup>e</sup> Rallye de monte carlo zen aura lieu Samedi 29 Octobre 2022 départ D 10 Direction Briançonnet à partir de 13h.

Claude ROUSTAN  
Maire d'UBRAYE